

213383

2

2011

A12563

**A.R.E.N.A.**  
**Société par actions simplifiée au capital de 202.280 euros**  
**Siège social : 2 allée des Mousquetaires – Parc de Tréville**  
**91070 BONDOUFLE**  
**434 657 961 RCS EVRY**

**EXTRAIT**

**PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 2011**

.../...

**SEPTIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 16 (Conseil d'administration) des statuts :

**Article 16 : Conseil d'Administration**

• **point 1 - la première phrase est ainsi rédigée :**

*./. « Il est institué un Conseil d'Administration composé de membres représentant chacun des Associés, étant entendu que chaque Associé titulaire d'actions à droit de vote quintuple disposera de deux (2) représentants au Conseil d'Administration et que les Associés titulaires d'actions à droit de vote simple disposeront d'un (1) représentant au Conseil d'Administration. » ./*

• **point 1 - la troisième phrase est ainsi rédigée :**

*./ « Ils sont nommés par les Associés pour une durée indéterminée, et leurs fonctions cessent par leur démission, leur décès, ou leur incapacité légale ou physique à exercer leurs fonctions. Chaque membre du Conseil d'Administration est également révocable, à tout moment, ad nutum par l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de sa qualité de membre du Conseil d'Administration uniquement sur proposition de l'Associé qu'il représente.*

*En cas de révocation d'un membre du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés s'engage à nommer un nouveau membre dans un délai de trois (3) mois sur proposition de l'Associé dont le membre représentant au Conseil d'Administration a cessé ses fonctions. » ./*



- **point 2 - la dernière phrase est ainsi rédigée :**

*./ « Les décisions du Conseil d'Administration sont constatées par un procès-verbal signé par le président de la Société et un membre du Conseil d'Administration au moins , en l'absence du président, la séance est dirigée par l'administrateur spécialement élu à cet effet par les membres du Conseil présent à la réunion. » ../*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **HUITIÈME      RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 17 (Comité Exécutif) des statuts :

### **Article 17 : Comité Exécutif**

- **point 1 - la deuxième phrase est ainsi rédigée :**

*./ « Les Associés titulaires d'actions à droit de vote simple bénéficient d'un (1) représentant au plus, au Comité Exécutif. »  
./*

- **point 1 - la quatrième phrase est ainsi rédigée :**

*./ « Les membres du Comité Exécutif sont nommés par le Conseil d'Administration pour une durée indéterminée, et leurs fonctions cessent par leur démission, leur décès, ou leur incapacité légale ou physique à exercer leurs fonctions. Chaque membre est susceptible d'être révoqué à tout moment, ad nutum, par le Conseil d'Administration uniquement sur proposition de l'Associé qu'il représente.*

*En cas de révocation d'un membre du comité exécutif, le Conseil d'Administration s'engage à nommer un nouveau membre dans un délai de trois (3) mois sur proposition de l'Associé dont le membre représentant au Comité Exécutif a cessé ses fonctions. » ../*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



## NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 23 (Convocation et réunion des Assemblées Générales) des statuts :

### **Article 23 : Convocation et réunion des Assemblées Générales**

- **point 3 - la seconde phrase est ainsi rédigée :**

*./ « La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est faite par tous moyens quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée. ». ./*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

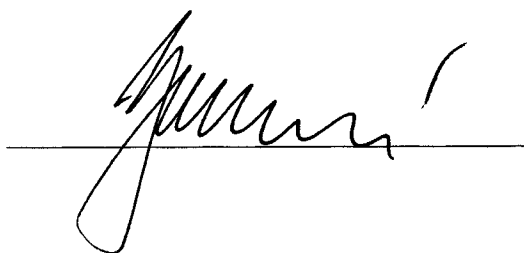
## DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales requises par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

.../...

Extrait certifié conforme  
**Monsieur Hans Joachim HOEWNER**  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hans Hoewner', is written over a horizontal line.